



Partage des biens de communauté

Par **GEGE27**, le **13/07/2008** à **19:40**

Ma fille mariée à un divorcé (père d'un enfant du 1er lit), envisagent l'achat d'un terrain pour construire une maison.

Je désire savoir ,le cas échéant du décès de mon gendre, si les biens de communautés seront-ils partagés avec l'enfant du 1er lit.

Quelles formalités devront-ils remplir pour éviter cela?

D'avance je vous remercie

Par **Visiteur**, le **17/07/2008** à **23:49**

Bonsoir,

Un enfant est être né d'un Père et d'une Mère, dont il hérite (ou co-hérite avec d'autres enfants éventuellement).

En cas de décès donc, votre fille sera propriétaire de 50% de la maison.

Elle aura droit à 25% de la succession de son mari, ce qui ferait 75%.

S'ils font une donation entre époux, elle pourra choisir d'avoir:

1/ L'usufruit viager sur la part de l'enfant

2/ La quotité disponible (50%) (un enfant est héritier réservataire et ne peut recevoir moins de 50% de la succession)..

3/ L'usufruit sur la totalité de la succession, qui est l'option la plus souvent choisie.

Très cordialement